



<b>Annexe 1 : Engagement de l'affouagiste</b>
---

Je soussigné (NOM et prénom) :

\_\_\_\_\_

Reconnais avoir pris connaissance du règlement d'affouage de la commune de Saint Marc Jaumegarde, sur le territoire de laquelle je dispose d'un domicile réel et fixe.

En tant que bénéficiaire de l'affouage, je m'engage à :

- respecter ce règlement et ses annexes, tout particulièrement en ce qui concerne la sécurité (port des EPI, travail en équipe)
- ne pas revendre tout ou partie du bois qui m'a été délivré en nature par la Commune.  
(Art. L243-1 du Code forestier),
- souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'exploitation dans le cadre de l'affouage et en présenter une attestation, valide pendant la période d'exploitation prévue.
- exploiter moi-même ma part d'affouage.
- Je déclare le numéro d'immatriculation du ou des véhicules utilisés pour accéder à la parcelle (2 véhicules maximum)

IMMATRICULATION 1 :

IMMATRICULATION 2 :

Fait en deux exemplaires dont un remis au signataire.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de l'affouagiste, précédée de la mention « lu et approuvé » :

<b>CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION</b>
---

DATE DE RECEPTION :
---------------------

REMISE ATTESTATION D'ASSURANCE : OUI <input type="radio"/>	NON <input type="radio"/>
--	---------------------------

## Annexe 2 : Conseils de sécurité PARTICULIERS

(AFFOUAGISTES, CESSIONNAIRES, USAGERS ...)

Vous allez travailler en forêt. L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés.

Les accidents en cours d'exploitation forestière sont fréquents et souvent graves :

CHOCS	= 30 %	I
JAMBES ET PIEDS	= 28 %	
CHUTES	= 20%	I
BRAS ET MAINS	= 29%	
EFFORT MUSCULAIRE	= 18%	
TETE	= 10%	
COUPURES	= 10%	
YEUX	= 8%	

Sources : statistiques des salariés déclarés à la MSA-Lorraine

**POUR VOTRE SECURITE, INSPIREZ-VOUS DE LA REGLEMENTATION QUI S'IMPOSE AUX PROFESSIONNELS. A CE TITRE, VOUS DEVEZ PORTER DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ( EPI)**

- un casque forestier,
- des gants adaptés aux travaux,
- un pantalon anti-coupure,
- des chaussures ou bottes de sécurité.

**• VOUS DEVEZ TRAVAILLER AVEC DES OUTILS AUX NORMES EN VIGUEUR.**

**L'affouagiste est le seul autorisé à l'utilisation de la tronçonneuse sur son lot, toute autre utilisation d'engins sur son lot est placée sous sa responsabilité exclusive.**

**Ne partez jamais seul sur un chantier. Préférez le travail en équipe.**

Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail.

Laissez la voie d'accès au chantier libre et garez votre véhicule dans le sens du départ.

**MUNISSEZ-VOUS D'UNE TROUSSE DE SECOURS DE 1ère URGENCE**

### EN CAS D'ACCIDENT

Téléphone des pompiers : 18      Téléphone du SAMU : 15      Depuis un téléphone mobile : 112

Le message d'appel devra préciser :

- Le lieu exact de l'accident,
- Le point de rencontre à fixer avec les secours (le demander à l'agent ONF),
- La nature des lésions constatées,
- Toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler,
- Ne jamais raccrocher le premier.